



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE

**DÉCLARATION DE PROJET N°1
VALANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU**

**PRÉSENTATION DU PROJET
ET INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Table des matières

1.	Le contexte réglementaire	2
a)	La déclaration de projet.....	2
b)	L'évaluation environnementale.....	2
c)	Déroulement de la procédure	3
2.	Le contexte territorial.....	5
3.	Présentation du site et du projet.....	5
a)	Présentation du site.....	5
b)	Présentation du projet.....	6
4.	L'évaluation environnementale.....	7
a)	Les enseignements des inventaires	7
b)	Les mesures de nature à limiter l'impact du projet	9
5.	Présentation de l'intérêt général du projet.....	10

1. Le contexte réglementaire

a) La déclaration de projet

La municipalité de Ruelle-sur-Touvre poursuit depuis plusieurs années le projet de créer un nouveau quartier sur le secteur du Plantier de Maine Gagnaud afin de redynamiser l'aménagement de son territoire dans une situation de déprise démographique.

Le site est situé en zone d'urbanisation future du PLU, au Sud du territoire communal, en bordure de la RD 1000.

L'évolution du PLU de Ruelle-sur-Touvre nécessite une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité pour permettre de réduire la bande d'inconstructibilité de 100 mètres à partir de l'axe de la RD 1000, conformément à l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

Des alignements et éléments de paysage (arbres et boisements qui ont périclité et ont perdu leur qualité paysagère) protégés par le PLU vont perdre ce statut pour permettre la réalisation d'équipements publics sur la zone.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

La procédure de déclaration de projet est régie par les articles L153-54 et suivants et R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme. Elle est requise lorsque la réalisation d'un projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU et nécessite alors une mise en compatibilité du PLU :

- avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique
- avec un document de rang supérieur.

La procédure doit démontrer l'intérêt général du projet et permet une mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet. Ainsi le présent dossier porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

b) L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est définie par l'article L122-4 du code de l'environnement comme un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces conclusions lors de la prise de décision par l'autorité qui approuve le PLU, ainsi que la publication d'informations sur la décision.

L'article R122-17 du code de l'environnement énumère les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et notamment les procédures de révision sur une commune qui abrite un périmètre NATURA 2000.

La présente procédure vise la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances (bande de recul de 100 mètres le long de la RD 1000) afin de permettre la réalisation d'équipements publics dont un établissement public pour l'hébergement de personnes âgées, une crèche ou encore des logements sociaux, ainsi que la suppression d'éléments de paysage. Elle constitue une mise en compatibilité du PLU valant révision et se trouve soumise à ce titre à évaluation environnementale.

Le présent dossier de déclaration de projet est donc transmis pour avis à l'autorité environnementale, avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

De plus, les deux ordonnances du 3 août 2016 relatives à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, et portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ont été ratifiées par la loi du 2 mars 2018. Désormais, les mises en compatibilité d'un PLU avec une déclaration de projet soumises à évaluation environnementale entrent dans le champ d'application des procédures ouvrant le droit d'initiative au public, conformément aux articles L121-17 et suivants du code de l'environnement.

Le droit d'initiative permet au public de demander l'organisation d'une concertation préalable, dans un délai de 4 mois à compter de la publication de la déclaration d'intention de prescrire une déclaration de projet.

c) Déroulement de la procédure

L'article L. 111-6 du code de l'urbanisme prévoit des bandes d'inconstructibilité le long des axes de circulation structurants du territoire.

Le site du projet étant bordé par la route départementale 1000, route à grande circulation ayant le statut de déviation, une bande de 100 mètres non constructible depuis l'axe de la voie impacte le secteur en application de cette disposition.

L'article L.111-8 prévoit que le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles déterminées à l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Cette étude a été réalisée en 2017 par un cabinet spécialisé.

Elle conduit à l'adaptation du document graphique du règlement propre au secteur du Plantier de Maine Gagnaud qui délimite désormais un recul de 50 et 30 mètres de l'axe de la RD 1000 pour les constructions et aménagements.

La présente mise en compatibilité du PLU permet cet ajustement.

Les dispositions du projet d'aménagement et de développement durables doivent être légèrement revues pour supprimer dans le schéma de synthèse du document les éléments de paysages et les alignements d'arbres évoqués plus haut ainsi que réajuster les limites d'une bande végétalisée en pied de talus de la RD 1000.

Le règlement des zones d'urbanisation future Plantier du Maine Gagnaud est adapté notamment pour favoriser la densité de l'occupation du sol (taille d'opération, largeur des voies primaires et secondaires, recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, stationnement...) ce qui conduit dans le cadre de la même mise en compatibilité à créer un secteur 1 AUm propre au site.

Les documents graphiques du règlement et les orientations d'aménagement et de programmation sont mis en compatibilité avec le projet d'aménagement dont la conception est bien avancée, pour ce qui concerne les dessertes viaires, les liaisons douces, le traitement des eaux pluviales notamment.

- Initiative :

La procédure de déclaration de projet est menée par le Président de l'agglomération, comme le prévoit l'article R.153-15 du code de l'urbanisme.

Une délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018 a prescrit la mise en compatibilité du PLU de Ruelle-sur-Touvre avec le projet. Cette prescription, vaut déclaration d'intention au titre du code de l'environnement.

Elle a été publiée sur le site de GrandAngoulême et des services de l'Etat dans le département ouvrant ainsi un droit d'initiative du public.

- Consultation de l'autorité environnementale :

L'autorité environnementale sera consultée sur le projet de mise en compatibilité du Plu avec la déclaration de projet. Elle aura trois mois pour se prononcer. Son avis sera joint au dossier d'enquête publique.

- Examen conjoint :

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU font l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à l'initiative de l'Agglomération. Le maire de la commune intéressée par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Un procès-verbal de cette réunion sera établi et notifié à toutes les personnes publiques associées invitées. Il sera également joint au dossier d'enquête publique.

- Enquête publique :

L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence en ce qui concerne la procédure d'urbanisme.

Le dossier comprend ainsi deux sous-dossiers ayant trait à chacun de ces deux sujets.

L'enquête publique sera prescrite et organisée par l'agglomération ; le dossier d'enquête publique comprendra en plus de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et le procès-verbal d'examen conjoint.

- Approbation :

La déclaration de projet, éventuellement modifiée suites aux avis des personnes publiques associées et aux observations émises pendant l'enquête publique, sera approuvée en conseil communautaire. Elle emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

2. Le contexte territorial

Au 1er janvier 2017, la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême est née de la fusion des anciens EPCI de GrandAngoulême, Braconne-Charente, Charente-Boëme-Charraud et Vallée de l'Echelle. Ce nouvel EPCI compte désormais 141 000 habitants et se classe au 7ème rang des agglomérations les plus importantes de la région Nouvelle Aquitaine en termes d'habitants. Il se situe également à équidistance des trois anciennes préfectures de région : Bordeaux, Limoges et Poitiers. Angoulême est également la préfecture de département la plus proche de Bordeaux. Cette situation lui confère un atout stratégique indéniable en Nouvelle Aquitaine.

La commune de Ruelle-sur-Touvre est située au Nord-Est de l'agglomération de GrandAngoulême. La commune comptait 7 227 habitants en 2015 pour une densité de 684,1 habitants/km². Il s'agit d'une commune urbaine pleinement intégrée dans l'espace d'agglomération d'Angoulême, bien équipée, drainée et entourée par de nombreuses infrastructures routières dont la RN 141 et la RD 1000, « rocade Est » d'Angoulême.

La commune est dotée d'un PLU approuvé le 25 octobre 2007 par délibération du conseil municipal.

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a depuis été transférée à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016.

3. Présentation du site et du projet

a) Présentation du site

Le site du Plantier du Maine Gagnaud est situé au Sud de la commune de Ruelle-sur-Touvre.

Il s'inscrit dans le bassin versant de la Touvre avec une orientation Nord et une déclivité de 20 mètres du Sud (85mNGF) au Nord (65m NGF).

Il est contigu aux territoires des communes de l'Isle d'Espagnac au Sud et de Magnac-sur-Touvre à l'Est.

Il est bordé au Sud par la RD 1000 aménagée en déblai avec un merlon de 6 mètres de haut qui forme une rupture dans le paysage et au Nord par un quartier pavillonnaire.

Ce dernier présente plusieurs petites voies en impasse qui en conséquence n'irriguent pas le site, les rues du Maine Gagnaud, Victor Hugo, Maurice Bouchor, Gabriel Quément. Il en résulte une situation d'enclavement.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de l'environnement, ne comprend pas de zone humide.

Il présente majoritairement des prairies mésophiles fauchées, quelques vergers en cours de fermeture, de petites landes à genêts, des ronciers, des zones remaniées, quelques bosquets dont un alignement de chênes intéressant à l'extrémité Est.

L'évaluation environnementale a montré qu'aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente sur le site.

b) Présentation du projet

Le Plantier du Maine Gagnaud est, pour les élus de Ruelle-sur-Touvre, et cela est traduit dans le cadre du projet de PLUi, le grand secteur d'extension de l'urbanisation de la commune.

Il constitue un complément de l'offre foncière représentée par l'opération de renouvellement urbain menée sur les Seguins et les Ribéreaux.

Si la mise en compatibilité du PLU vise à réduire la bande d'inconstructibilité le long de la RD 1000 sur l'intégralité des terrains situés en zone d'urbanisation future, le projet d'aménagement couvre en première tranche une superficie de 3,5 Ha en partie Ouest du site.

Elle prévoit une desserte primaire du secteur qui se branche à l'Ouest sur la rue Roger Salengro, RD 941 sous la forme d'un giratoire, desserte qui a vocation à être prolongée dans un deuxième temps vers l'Est pour rejoindre le giratoire aménagé sur la RD 1000.

Cette voie à double sens sera accompagnée d'un cheminement piéton, de circulations cyclables et d'une noue permettant de récupérer les eaux pluviales.

Des liaisons douces seront réalisées pour se connecter au quartier pavillonnaire voisin via les rues de Maine Gagnaud et Victor Hugo.

Une continuité du cheminement doux est assurée en contrebas du talus de la RD 1000 de la limite avec l'Isle d'Espagnac à celle avec Magnac-sur-Touvre.

Ce cheminement sera planté sur la première phase de l'opération et au sein d'un espace végétalisé de 10 m de large dans la seconde tranche.

Le nouveau quartier présentera une grande mixité de fonctions et permettra de construire :

- Un EHPAD de 120 lits environ sur une surface de 8 000 m² en substitution des bâtiments actuels qui ne sont pas aux normes ;
- Une crèche municipale d'une quarantaine de places sur 2 000 m², qui pourrait être spécialisée dans l'accueil d'enfants handicapés ;
- Une vingtaine de logements sociaux ;
- Un supermarché sur 16 000 m² par relocalisation de l'enseigne présente au Nord de la commune dont les locaux seront réinvestis pour aménager des ateliers municipaux. Le bâtiment de 3 500 m² environ comprendra une surface de vente de 2 000 m².

4. L'évaluation environnementale

a) Les enseignements des inventaires

Des inventaires faune et flore ont été conduits en juillet 2018 et une évaluation environnementale de juillet 2018 à janvier 2019.

Le tableau suivant permet de présenter de façon synthétique l'état initial de l'environnement et les enjeux qui en découlent.

Déclaration de projet mise en compatibilité du PLU de RUELLE-SUR-TOUVRE – Etat initial de l'environnement

VI. Synthèse de l'état initial de l'environnement

Le tableau, ci-dessous, synthétise les enjeux environnementaux identifiés sur l'aire d'étude de la mise en compatibilité du PLU.

Tableau 5 : Synthèse des enjeux environnementaux identifiés sur l'aire d'étude de la mise en compatibilité du PLU

MILIEU		CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
MILIEU AQUATIQUE	Contexte géologique	Sol favorable à l'infiltration	<p><u>Ne pas faire entrave aux orientations des documents d'aménagement et de gestion des eaux et veiller à prendre en compte les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par ceux-ci pour le milieu récepteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter l'imperméabilisation ⇒ Mettre en place des récupérateurs d'eau ⇒ Gérer qualitativement les eaux usées, en accord avec la capacité de la station d'épuration
	Contexte hydrographique	Secteur localisé au sein du SAGE Charente	
	Bassin versant	Bassin versant de la Touvre	
	Masses d'eau concernées	La masse d'eau rivière concernée par le projet est « La Touvre du confluent du Roche Joubert au confluent de la Charente » (FRFR8A).	
	Masse d'eau superficielle	Aire d'étude concernée par deux masses d'eau souterraine dont une affleurante	
	Masse d'eau souterraine	Masse d'eau superficielle « La Touvre du confluent du Rochejoubert au confluent de la Charente » (FRFR8A). Etat écologique moyen - Objectif de bon état écologique potentiel pour 2021 Bon état chimique	
	Qualité des masses d'eau concernées	Masse d'eau souterraine affleurante « FRFG016 - Calcaires du jurassique supérieur du BV Charente secteurs hydro r0, r1, r2, r3, r5 » Etat quantitatif bon Etat chimique mauvais – Objectif de bon état chimique pour 2027	
MILIEU NATUREL	Mesures de connaissance, de protection et de gestion du	Périmètres réglementaires	<u>Prendre en compte les enjeux de conservation des périmètres liés au Patrimoine naturel</u> et notamment les sites Natura 2000 : protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire
		1 site Natura 2000 concerne indirectement l'aire d'étude de la mise en compatibilité du PLU : Le site « FR5402009 – Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boême, Echelle) » n'est pas présent sur l'aire	



V2018-Octobre - Page 56 sur 67

MILIEU		CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES	
patrimoine biologique	Périmètres d'inventaire	d'étude	⇒ Limiter les incidences indirectes via une gestion qualitative et quantitative des eaux usées et pluviales	
		Le site d'étude est localisé en dehors de tous périmètres d'inventaires		
	Patrimoine biologique	Habitats naturels	Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire sur l'aire d'étude. Seul l'alignement de Chênes présente un enjeu écologique en tant qu'habitat pour les insectes saproxyliques.	<u>Veiller à la préservation des enjeux liés aux milieux naturels :</u> ⇒ Conserver l'alignement de Chênes qui est un habitat pour les insectes saproxyliques.
		Faune flore	Peu d'enjeux sont présents sur le site. Ils concernent essentiellement de la biodiversité commune. Aucune espèce floristique protégée inventoriée au sein de l'aire d'étude	
Zones humides	Aucune zone humide n'a été identifiée sur l'aire d'étude			
Trame verte et bleue		Aire d'étude ne joue pas un rôle au sein de la Trame verte et bleue mais corridor d'opportunité au sud du site, en bordure de la RD 1000	<u>Reconquérir le corridor terrestre, pouvant relier deux réservoirs de biodiversité :</u> les boisements alluviaux de la Touvre et le Bois des Geais ⇒ Maintenir une marge de recul des constructions et végétaliser ce corridor	
NUISANCES ET RISQUES	Risques naturels et technologiques	Risques présents sur l'aire d'étude : - Aléa Retrait-gonflement des argiles (intensité faible) ; - Aléa sismique (intensité faible) ; - Transport de matières dangereuses liés aux axes routiers qui bordent le site ; - Risque potentiel d'affaissement par la présence d'une ancienne carrière de sable.	<u>Veiller à réduire la vulnérabilité</u> des biens et personnes susceptibles d'être nouvellement exposés aux aléas concernés	
	Ambiance sonore	Ambiance sonore moyenne sur l'aire d'étude du fait de la soumission aux nuisances sonores des axes routiers	<u>Limiter la vulnérabilité de la population exposée aux nuisances sonores inventoriées</u>	
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Paysage	Site d'étude appuyé sur un versant de la Touvre, aux vues dégagées et perceptible ponctuellement depuis	<u>Intégrer les enjeux visuels potentiels existants mais faibles depuis les reliefs</u>	



MILIEU		CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
		les reliefs opposés.	opposés.
		<p>Une limite routière au sud, des franges résidentielles au nord et à l'ouest et un paysage agricole et boisé à l'est.</p> <p>Un site confidentiel, peu connecté à la ville et perceptible partiellement depuis ses abords résidentiels ; une enclave de nature au cœur d'une agglomération en développement.</p> <p>Une pente marquée du sud vers le nord ;</p> <p>Des boisements aux enjeux modérés sur site ; des boisements en limite aux enjeux paysagers plus forts, mais fragilisés par des mutations en cours de ces franges de ville.</p>	<p><u>Améliorer les liaisons et la desserte du site pour une meilleure accessibilité.</u></p> <p><u>Prendre en compte la présence de boisements en limite de site.</u></p> <p><u>Prendre en compte la pente.</u></p>
	Patrimoine / archéologie	Secteur particulièrement sensible du point de vue archéologique.	<u>Pas d'enjeu relevé vis-à-vis des éléments protégés.</u> <u>Prescription de diagnostic archéologique.</u>



b) Les mesures de nature à limiter l'impact du projet

Ainsi que le préconise l'évaluation environnementale, les mesures suivantes sont adoptées :

- Les milieux aquatiques

Les eaux pluviales du site seront autant que possible gérées à la parcelle par chacun des propriétaires par des dispositifs d'infiltration ou de rejets régulés.

La voirie sera accompagnée de noues pour la récupération des eaux pluviales et permettre leur infiltration.

Si les noues ne sont pas suffisantes des bassins de rétention et d'infiltration seront aménagés.

Le projet prévoit l'emplacement de deux bassins et le maintien d'un fossé à l'extrémité Est de la première tranche.

L'imperméabilisation sera limitée. Ainsi, sur les espaces de stationnement, à l'instar des dispositions prévues dans le PLUi arrêté, 30% au moins des surfaces devront être non imperméables.

- Le patrimoine biologique

L'alignement de chênes présent à l'extrémité Est du site sera conservé dans la mesure où il constitue un habitat pour les insectes saproxyliques et au regard de son intérêt paysager.

Cet alignement bénéficie d'une protection dans le PLU en vigueur qui est maintenue.

- Le paysage

L'étude portant sur la dérogation à la règle de recul des 100 mètres depuis la RD 1000 a montré des enjeux paysagers de proximité limités notamment en raison du merlon de 6 m de haut réalisé au bord de la rocade Est, en crête, qui masque une grande partie du site.

Les enjeux visuels depuis le Nord de la commune et notamment la RD 941 et ses vues vers le Sud seront intégrés au stade des projets de construction.

Une bande plantée sera créée en pieds du talus de la RD 1000 sur une largeur de 10 m dans la deuxième phase du projet et le cheminement doux sera arboré et ombragé sur sa partie Ouest.

5. Présentation de l'intérêt général du projet

La procédure de déclaration de projet permet de mettre en compatibilité un plan local d'urbanisme avec un projet devant revêtir un caractère d'intérêt général. Ainsi, suivant l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant l'opération porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Il convient donc de présenter le caractère d'intérêt général du projet de développement maîtrisé de l'urbanisation sur le secteur du Plantier du Maine Gagnaud sur la commune de Ruelle-sur-Touvre.

Ce projet sur un territoire communal en déprise démographique qui a besoin de présenter une nouvelle offre en matière de logement et d'équipement sera le seul nouveau quartier du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Il n'en sera pas moins bien relié aux quartiers pavillonnaires environnants ainsi qu'au secteur en phase de renouvellement urbain.

Il s'inscrit sur des espaces déjà largement anthropisés, sans sensibilité au plan environnemental.

Il permet de réaliser des équipements indispensables comme la maison de retraite dont l'immeuble actuel est frappé d'obsolescence et la crèche municipale.

Il contribuera également à combler le retard de la commune au regard de l'objectif de 20% de logements sociaux que lui assigne l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Au 1^{er} janvier 2017, 14,3% des résidences principales de Ruelle-sur-Touvre étaient des logements locatifs sociaux.